

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre, à 20 heures³⁰, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 27 novembre 2025.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, SPINOUBE Olivier, VENTALON Vivien, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BAUDRIER Anne, BARRIERE Véronique, MAGNOL Paulette, MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal

Absents : GREMONT Cédric

Secrétaire de séance : CHAUCOT Gérard

1- DCM 2025-39 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 2 décembre 2025 repoussé au 9 décembre 2025 pour absence de quorum,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Considérant qu'au vu des échéances et du calendrier de fin d'année, il était impossible de modifier la date du Conseil Municipal. Le conseil municipal prend donc une délibération de principe conditionnée à l'avis favorable du CST.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

M. le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

M. le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de La commune de Bourg-Lastic pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents.e.s contractuels.e.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 30€ mensuels par agent.e.

LE CONSEIL Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de la commune de Bourg-Lastic au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure ;

2- DCM 2025-40 : PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME (PERIODE 2027—2030)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a souscrit en 2023, pour le compte des collectivités et établissements publics adhérents en CDG 63, un contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires des agents, pour une durée de quatre ans. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Le Maire informe que le Centre de Gestion lance dès à présent une procédure de renouvellement afin de mettre en place un nouveau contrat pour la période 2027—2030. Ce contrat permettra de couvrir différents risques statutaires, selon que les agents sont affiliés ou non à la CNRACL.

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, les risques concernés sont : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre et allocation d'invalidité temporaire.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL, seront couverts : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, ainsi que la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Le nouveau contrat, qui prendra effet le 1er janvier 2027 pour une durée de quatre ans, sera géré sous le régime de la capitalisation. Le Centre de Gestion souhaite actuellement identifier les collectivités intéressées par cette démarche. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un engagement définitif : participer à la consultation ne contraint pas la commune à adhérer au futur contrat. Une fois la procédure de marché public terminée, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion présentera le titulaire retenu et les conditions d'adhésion. La commune restera libre d'y souscrire ou non, selon les conditions obtenues.

Le Maire indique également que cette mission supplémentaire facultative fera l'objet d'une convention spécifique au moment de l'adhésion. Il rappelle que les contrats actuels cesseront leurs effets au 31 décembre 2026 et que, si une collectivité ne se positionne pas, elle ne sera plus assurée à cette date. Il précise enfin que les collectivités non adhérentes au contrat groupe doivent vérifier la durée de leur contrat d'assurance actuel et procéder, si nécessaire, à leur résiliation en tenant compte du délai de préavis, afin de pouvoir rejoindre le nouveau dispositif au 1er janvier 2027.

Le Maire conclut en précisant que la commune de Bourg-Lastic est intéressée par la démarche engagée par le Centre Ile Gestion et qu'il convient de faire connaître cette intention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'exprimer l'intérêt de la commune de Bourg-Lastic pour la procédure de recrutement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2027-2030, conduite par le Centre de Gestion du Puy-de- Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette déclaration d'intérêt au Centre de Gestion ;
- De rappeler que cette démarche n'engage pas la commune à adhérer au contrat final ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- DCM 2025-41 : SUBVENTION PVD ETUDE RESEAU DE CHALEUR

Dans le cadre du programme Petites Villes de demain une enveloppe pour le financement d'étude a été mis en place par le département. Le maire propose donc de demander une subvention au fond ingénierie PVD pour le co-financement de l'étude du réseau de chaleur. Il propose donc le tableau de financement suivant.

DEPENSES	RÉCETTES
Etude réseau de chaleur :	ADEME : 9800€
- 14 000€ HT	PVD : 1400€
	Autofinancement : 2800€
TOTAL : 14 000€	TOTAL : 14 000€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de demander une subvention au fond ingénierie du programme PVD à hauteur de 1400€ et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

4- DCM 2025-42 : PROLONGATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN ET de L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud ont été lauréates du dispositif national « Petites Villes de Demain » lancé en 2020 par l'Etat.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion signée le 29 avril 2021 entre l'Etat, les 4 communes Petites Villes de Demain et la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- **Phase 2** : la phase d'initialisation, qui a permis la mise en œuvre de quatre plans guides et d'autres études socles et qui s'est conclue par la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre sus visée et ce, jusqu'en mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, Monsieur le Maire indique que les signataires de la convention-cadre Petite Villes de Demain valant

ORT sont invités à signer un avenant qui permettra de proroger la durée de validité de ladite convention.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2031. Les dispositions juridiques et fiscales de l'ORT pourront ainsi permettre aux communes de poursuivre les actions de revitalisation inscrites dans le programme PVD dans des conditions favorables.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la signature d'un avenant précisant les dates de prorogation du programme de revitalisation « Petites Villes de Demain » et celles du volet ORT. Cet avenant sera signé par l'Etat, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, la commune de Bourg-Lastic, la commune de Giat, la commune de Pontaumur et la commune de Pontgibaud ainsi que le SMAD des Combrailles, le CAUE 63 et l'EPF Auvergne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute mise au point des dispositions de l'avenant et à signer ledit avenant.

5- DCM 2025-43 : CONVENTION UTILISATION GYMNASSE PAR LE COLLEGE

Mme Baudrier Anne Gestionnaire du collège Willy Mabrut s'est retirée de l'assemblée et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'auparavant, le Conseil Départemental versait à la commune une participation aux frais de fonctionnement du gymnase pour la pratique de l'EPS par les collégiens.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, l'assemblée départementale avait décidé d'intégrer « l'aide à la pratique de l'EPS » dans la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collèges. Aussi, la participation aux frais de fonctionnement du gymnase pour la pratique de l'EPS nous est versée directement par le Collège Willy Mabrut, avec lequel il convient de signer une convention d'utilisation du gymnase tous les ans. Il rappelle pour mémoire qu'une convention avait été signée pour l'année 2025 selon les modalités suivantes : participation du collège à hauteur de 4.500,00 €.

Il propose d'augmenter le montant soit un tarif de 4600,00€ pour **l'année 2026**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le maintien du tarif pour l'année en cours et l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention en cet état.

6- DCM 2025-44 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS — *Impossibilité De Délibérer*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 16 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCV) a procédé à la modification de ses statuts.

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02927 du 13 décembre 2016 portant création de la CCV,
Vu la délibération communautaire du 16 septembre 2025 adoptant ces nouveaux statuts,

Considérant la nécessité, pour la Communauté de Communes, d'intégrer de nouvelles compétences — obligatoires ou supplémentaires — relatives à l'assainissement non collectif, à l'assainissement collectif, à la gestion d'abattoirs et à l'énergie,

Vu l'étude en cours menée par la Communauté de Commune Chavanon Combrailles et Volcans dont les résultats ne sont pas encore parus,

Considérant que les élus municipaux estiment ne pas disposer des informations suffisantes, fiables et détaillées pour se prononcer en connaissance de cause sur les modifications statutaires proposées,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, constate qu'il ne peut valablement se prononcer sur les points suivants :

1. Modification des statuts afin d'intégrer la compétence Assainissement Non Collectif (SPANC) aux compétences obligatoires de la CCV ;
2. Ajout d'un Article 4-6 "Assainissement Non Collectif", incluant :
 - Article 4-6-1 : mise en place et gestion d'un SPANC (contrôles de l'existant et du neuf, portage des dossiers de subvention) ;
3. Modification des statuts afin d'intégrer la compétence Assainissement Collectif aux compétences supplémentaires de la CCV, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT ;
4. Ajout d'un Article 5-1-7 "Assainissement Collectif", incluant :
 - Article 5-1-7-1 : assainissement collectif dans les conditions de l'article L.2224-8 du CGCT ;
5. Intégration de la compétence Abattoir aux compétences supplémentaires de la CCV ;
6. Suppression de l'actuel Article 5-2-2 "En matière d'assainissement" et création d'un nouvel Article 5-2-2 "En matière d'abattoir", incluant :
 - Article 5-2-2-1 : gestion d'abattoirs (y compris le service public associé) ;
7. Intégration de la compétence Énergie aux compétences supplémentaires de la CCV ;
8. Ajout d'un Article 5-2-7 "En matière d'énergie", incluant :
 - Article 5-2-7-1 : production, autoconsommation et revente d'électricité issue d'énergies renouvelables, investissement et participation éventuelle dans des structures dédiées ;
9. Autorisation du Président de la CCV à solliciter l'arrêté préfectoral pour la modification des statuts, sous réserve de la majorité prévue à l'article L.5211-5 du CGCT ;
10. Autorisation donnée au Maire pour signer tout document relatif à la présente affaire.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- décide de reporter l'ensemble des décisions ci-dessus, faute d'éléments suffisants permettant d'évaluer les enjeux juridiques, techniques, financiers et organisationnels pour la commune comme pour la communauté de communes;
- demande que des informations complémentaires détaillées soient transmises par la CCV pour chacun des points listés ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter ces compléments et de représenter la délibération lors d'une prochaine séance.

7- DCM 2025-45 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme ACHARD Adjointe aux finances indique que conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget principal. L'admission en non-valeur peut concerner de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L.643-11 du code du commerce)
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget assainissement de la commune :

- Au titre des créances irrécouvrables (article 6542) la somme de 519,19€ correspondant à la liste n°7127540112
- De rejeter la demande d'admission en non-valeur concernant la somme de 485,24€ (article 6541) et de demander des informations complémentaires sur l'état de la procédure.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présent d'approuver les admissions en non-valeur telles que présentées et charge le Maire de procéder à l'exécution budgétaire de la présente délibération et de charger M. le Maire de demander des informations complémentaires concernant la somme au compte 6541.

8- DCM 2025-46 : VALIDATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la maison de santé pluridisciplinaire de Bourg-Lastic, ouverte en 2019, contribue depuis son inauguration à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire. Toutefois, pour répondre aux besoins croissants de la population et renforcer la présence de professionnels de santé, il devient nécessaire d'envisager son extension.

Le Maire explique que cette extension a pour objectif l'accueil d'un **chirurgien-dentiste**, ce qui permettra d'améliorer l'accès aux soins bucco-dentaires, actuellement insuffisants dans le secteur. Le projet prévoit la création des espaces suivants :

- **2 salles de soins,**
- **1 salle de stérilisation,**
- **1 bureau,**
- **1 salle de radiologie,**
- **1 local technique,**
- **1 vestiaire,**
- **1 studio,**

pour une **surface totale de 105 m².**

Le Maire présente ensuite le coût prévisionnel de l'opération. Le montant estimé se décompose comme suit :

- **Travaux : 320 490 € HT**
- **Maîtrise d'œuvre (10 %) : 32 049 € HT**
- **Étude de sol : 2 500 € HT**
- **Bureau de contrôle technique : 4 807,35 € HT**
- **Coordination SPS : 3 204,90 € HT**

Au regard du coût global des travaux de 363 051,25€ HT le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Tableau prévisionnel de financement

DÉPENSES	RECETTES
Travaux : 320 490,00 €	Subventions Région : 100 000€

Maîtrise d'œuvre : 32 049,00 €	DETR : 108 915€
Étude de sol : 2 500,00 €	Département : 50 000€
Bureau de contrôle technique : 4 807,35 €	Communauté de Communes : 30 000€
Coordination SPS : 3 204,90 €	Autofinancement : 74 136,25
Total dépenses : 363 051,25 € HT	Total recettes : 363 051,25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le principe de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire** afin de permettre l'installation d'un chirurgien-dentiste, conformément au projet présenté ;
- **valide le programme des travaux**, comprenant les locaux détaillés ci-dessus pour une surface totale de 105 m² ;
- **approuve le plan de financement prévisionnel**, pour un montant total de **363 051,25 € HT** ;
- **autorise Monsieur le Maire** à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération : demandes de subventions, consultations, signatures des documents administratifs et techniques, marchés, conventions, et tout acte relatif à l'exécution du projet.
- **dit que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget de la commune.

VŒU : VŒU POUR LA DEFENSE DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la **remise en cause de l'apprentissage**, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la **diminution de 16 000 accompagnements** dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont **11 160** pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la **suppression de près de 20 000 postes** dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la **baisse de 53 millions d'euros** en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la **réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales** sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de **4,8 milliards d'euros** des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

1. **Réaffirmer l'absolue nécessité** de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. **Demander au Gouvernement et aux parlementaires** de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. **Alerter** sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. **Appeler à une concertation nationale** avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

QUESTIONS DIVERSES

Bulletin d'information (BL Info) : Bernard Debote a indiqué être dans l'attente des articles. La transmission de ces éléments est indispensable afin de pouvoir procéder à la mise en page du bulletin.

Distribution des paniers pour les aînés : Il est précisé que 88 paniers seront distribués. La distribution aura lieu le dimanche 14 décembre, avec un rendez-vous fixé à 9 heures en mairie. Patricia sera chargée de l'établissement des listes nécessaires à l'organisation de cette distribution.

Sainte-Barbe : Il a été confirmé que Monsieur le Maire ainsi que Michel Brigault seront présents lors de la cérémonie.

Fête de Bourg-Lastic : Il a été décidé qu'un courriel serait adressé à la commune de Messeix afin d'obtenir la confirmation de la date de l'événement.

DCM 2025-39	Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »
DCM 2025-40	Participation à la procédure de renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (période 2027—2030)
DCM 2025-41	Subvention PVD étude réseau de chaleur
DCM 2025-42	Prolongation par avenant de la convention-cadre petites villes de demain et de l'opération de revitalisation du territoire (ORT)
DCM 2025-43	Convention utilisation gymnase par le collège
DCM 2025-44	Approbation des statuts de la communauté de communes Chavanon Combrailles et volcans — <i>impossibilité de délibérer</i>
DCM 2025-45	Admission en non-valeur – budget assainissement
DCM 2025-46	Validation du projet d'extension de la maison de sante pluridisciplinaire
VOEUX	Vœu pour la défense des missions locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du projet de loi de finances 2026

